



POLICE MUNICIPALE

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**A R R E T E**

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
RUE DE LA RENAISSANCE ET RUE FRANCOIS 1<sup>ER</sup>  
DU 21 MAI AU 13 JUIN 2008**

*EH/CB*

*APM 08/0598*

*Le Député-Maire de la Ville de ROYAN,*

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code  
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,*

*Vu les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.417-10 et  
suivants du Code de la Route,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise DAVID, sise 47 rue  
Ampère - 17200 ROYAN, en date du 15 mai 2008,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers  
de la route pendant toute la durée des travaux,*

**A R R E T E**

*ARTICLE 1 : L'entreprise DAVID est autorisée à effectuer des travaux  
(aménagement de voirie et trottoirs - pose de bordure, revêtements),  
(réfection de voirie - rabotage en rives, réalisation d'un tapis) rue  
de la Renaissance et rue François 1<sup>er</sup> du 21 mai au 13 juin 2008.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera interdite par tronçon sur les voies  
précitées pour la réfection du revêtement de la chaussée pendant toute  
la durée des travaux.*

*En raison de l'avancement des travaux, l'entreprise DAVID sera  
autorisée à rétablir la circulation avec la mise en place d'une  
chaussée rétrécie.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur les voies précitées aux  
droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation  
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant  
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions  
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,  
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de*

*la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

*Fait à ROYAN, le 16 mai 2008*

Certifié exécutoire  
En vertu de l'article L.2131-3  
du Code Général des Collectivités  
Territoriales  
le 21 mai 2008

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Henri LE GUEUT